

2022/2023



INTERNATIONAL
FRENCH SCHOOL

AMSTERDAM

Règlement intérieur

INTERNATIONAL FRENCH
SCHOOL D'AMSTERDAM

PRIMAIRE

ÉTABLISSEMENT
ACCOMPAGNÉ VERS
L'HOMOLOGATION



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

P R E A M B U L E

L'International French School (IFS) d'Amsterdam est un établissement homologué par le ministère de l'éducation nationale français et partenaire de l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger).

L'International French School (IFS) d'Amsterdam est un établissement d'enseignement et d'éducation : c'est un lieu de communication, de culture, d'ouverture sur le monde, d'apprentissage des savoirs, de développement des compétences et de préparation des examens à travers une approche d'enseignement et d'évaluation positifs. Il doit permettre à toutes les personnes qui le fréquentent, quelle que soit la nature de leurs occupations, d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles.

Le règlement intérieur est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'établissement ou aux abords et lors d'activités scolaires et périscolaires.

A ce titre, il est tenu de respecter le droit local ainsi que les textes de droit français énoncés ci-dessous :

- ✓ La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 27 août 1789 et la Déclaration universelle du 10 décembre 1948,
- ✓ La Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989,
- ✓ Le préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946,
- ✓ Les lois et règlements de la République française en outre :
 - La loi n°2005-380 du 23 avril 2005 modifiée
 - Le décret du 30 Août 85 modifié
 - Le code de l'éducation
 - Le BOEN spécial n°6 du 25-08-2011
 - Les textes de l'AEFE en vigueur notamment la circulaire N° 1894 du 6 juillet 2012

LE REGLEMENT INTERIEUR S'APPUIE SUR LES PRINCIPES SUIVANTS :

L'éducation au sein de notre établissement repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous : principes d'égalité, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'inscription dans l'établissement est conditionnée par la signature de ce présent règlement intérieur, attestant de sa prise de connaissance et son acceptation en tous ses termes, y compris les termes relatifs aux modalités de paiement des droits de scolarité, qui en font partie intégrante. La signature du règlement financier constitue également une partie intégrante du dossier d'inscription. L'inscription au sein de l'International French School d'Amsterdam ne sera définitive qu'après dépôt auprès de l'établissement de l'ensemble des justificatifs demandés aux responsables légaux lors de l'inscription et de la signature des deux règlements, intérieurs et financiers.

1 - FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

HORAIRES

- Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 08h15 – 12h00 et 13h00 – 15h30

- Mercredi : 08h15 – 11h15

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif exceptionnel et valable et sur demande écrite et signée des parents. Les parents ou un adulte autorisé devra venir chercher l'enfant au bureau de la vie scolaire.

ENTREE

Classes maternelles :

Les enfants sont remis par les parents au personnel chargé de l'accueil : le matin entre 8h00 et 8h15 et l'après-midi entre 12h45 et 13h00.

Après 8h15 et après 13h00, pour être admis, les retardataires devront obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou par un adulte autorisé et se présenter à la direction de l'établissement pour être excusés. Les parents seront informés du retard.

Classes élémentaires :

Les élèves sont accueillis entre 8h00 et 8h15 le matin et entre 12h45 et 13h00 l'après-midi. Après 8h15 et 13h00, pour être admis, les retardataires devront obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou un adulte autorisé et se présenter à la direction pour être excusés. Les parents seront informés du retard.

SORTIE

Classes maternelles :

Les élèves quittent l'établissement le matin entre 12h00 et 12h15 (entre 11h15 et 11h30 le mercredi), l'après-midi entre 15h20 et 15h40. Les parents ou toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux viendra les chercher. En aucun cas, les enfants ne peuvent être remis à un mineur. Après 12h15 (après 11h30 le mercredi) ou après 15h45, en dehors de ceux inscrits à la cantine ou à la garderie, ou à des activités périscolaires au sein de l'IFS, tous les enfants doivent avoir quitté l'école.

Classes élémentaires :

Après 12h15 (après 11h30 le mercredi) ou après 15h45, en dehors de ceux inscrits à la cantine, à la garderie ou aux activités péri éducatives, tous les enfants doivent avoir quitté l'école.

RETARD

Trois retards seront sanctionnés par un avertissement, le quatrième retard sera suivi d'une rencontre avec la famille, les enseignants concernés et le Chef d'établissement afin d'établir un protocole de remédiation à cette situation.

Au-delà de 8h15 le matin et de 13h00 l'après-midi, aucun enfant ne sera accepté en classe, et sera considéré comme absent ; sauf cas prévus et avertis. L'enfant ne pourra être déposé que pendant les heures de récréation ou durant la pause méridienne.

ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par écrit auprès de l'enseignant et de la vie scolaire.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent utiliser un langage respectueux et approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux de l'école française dont la laïcité et porteurs des valeurs de notre établissement.

2- VIE SCOLAIRE

Les élèves doivent être en possession du matériel indispensable demandé par l'enseignant en dehors des achats groupés.

Toutes les activités organisées dans le cadre du temps scolaire revêtent un caractère obligatoire.

3- HYGIENE ET SANTE

Les élèves doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les enfants de classe maternelle sont changés en cas de nécessité. Les parents devront remettre à la rentrée scolaire des vêtements de rechange aux enseignants de leurs enfants. Tous les enfants inscrits à l'IFS doivent être assurés (RC et assistance) auprès de la compagnie d'assurance selon le choix de leur parent. Une copie de cette assurance doit être remise à l'établissement.

4- MATERIEL OU OBJET DONT L'INTRODUCTION A L'ECOLE EST INTERDITE

Les élèves ne doivent apporter avec eux que le matériel nécessaire aux activités scolaires. En maternelle, l'objet transitionnel est autorisé.

L'usage des téléphones portables et des montres connectées est interdit.

Il est interdit d'apporter à l'école : objets dangereux, bijoux, baladeur, jeux électroniques, cartes Pokemon et autres objets d'échanges et toute somme d'argent non destinée à l'école.

Il est interdit d'apporter, pour le déjeuner, des boîtes de conserve, des récipients en verre et autres objets dangereux.

L'école n'est pas responsable de la perte ou de la disparition d'argent ou de bijoux ou tout objet de valeur.

5- DISCIPLINE GENERALE

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui seront valorisés.

Les élèves ne peuvent pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence de l'enseignant et, une fois entrés, d'en sortir sans autorisation préalable. Aucun élève ne doit, sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer dans une salle de classe en l'absence de l'enseignant.

La présence d'un membre du personnel est obligatoire aux portes lors des entrées et des sorties des élèves entre 8h00 et 8h15, 12h00 et 12h15 (11h15 et 11h30 les mercredis), 12h45 et 13h00, 15h20 et 15h45.

Par mesure de sécurité les adultes souhaitant entrer récupérer un enfant de maternelle doivent être munis du laissez-passer.

Au cours des récréations, les jeux violents ou dangereux, les insultes, les querelles, les coups et les jets de projectiles sont interdits.

La propreté des lieux doit être respectée. Il est interdit d'écrire sur le mobilier, les portes, les murs... Il est interdit de cracher, de jeter des papiers, etc.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant doit immédiatement prévenir l'enseignant. Au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

L'enseignant dans sa classe, le Conseil des Maîtres ou la Direction de l'établissement pourront avoir à résoudre tous les problèmes liés au manquement au règlement scolaire et aux règles de fonctionnement qui seront lues et commentées aux élèves dès la rentrée et affichées dans les espaces communs et dans les classes.

Échelle d'amélioration de la discipline :

- Observation orale

- Observation écrite matérialisée (courrier aux parents avec remédiation proposée).

- Rencontre avec l'enfant, les parents, les enseignants concernés et le directeur afin

6- RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le Chef d'établissement ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté.

Les parents s'abstiendront de régler à l'intérieur de l'école les conflits entre enfants. Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom entier de l'enfant.

7- CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est applicable durant les horaires de classe, de garderie, d'animations, de restauration scolaire et lors d'activités scolaires et périscolaires.

8- DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS D'ELEVES

Les parents sont partenaires à part entière de l'école, et à ce titre, comme tous les membres de la communauté scolaire, ils ont des droits, des devoirs et des obligations.

En cas de séparation avec exercice conjoint de l'autorité parentale, les deux parents connus au dossier scolaire de l'élève exercent les droits et devoirs suivants de manière individuelle.

D'autre part, en cas de séparation sans exercice conjoint de l'autorité parentale, le débiteur d'aliment peut demander à bénéficier de son droit à l'information sur le comportement, les résultats et le projet d'orientation de l'élève concerné. Dans ce cas, le parent exerçant l'autorité parentale est informé par l'école de la communication des documents.

1-LES DROITS

D'être informé des acquis et du comportement scolaire de leur enfant,
D'être destinataire des résultats de leur enfant et des mesures disciplinaires le concernant,
D'entretiens avec le personnel éducatif (droit à l'information), ils sont reçus à leur demande par la direction ou les enseignants dans un délai raisonnable.

2-LES DEVOIRS

De s'intéresser, de suivre l'orientation, le travail et résultats de leur enfant, De saisir la direction de tous dysfonctionnements constatés,
Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

3-LES OBLIGATIONS

De prévenir toute absence ou retard de leur enfant le jour même, De justifier toute absence ou retard par écrit,
De répondre aux lettres et demandes de rencontre qui leur sont adressées, De répondre financièrement et civilement des actes commis par leur enfant. De se signaler à l'accueil avant toute démarche au sein de l'école.
De ne pas se présenter dans les salles de classe sans autorisation de la direction. De s'acquitter des droits de scolarité de leur enfant.

MODALITES DE PAIEMENT ET DE RECOUVREMENT DES DROITS DE SCOLARITE

La scolarité à l'IFS est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis à la Direction.

- Les tarifs sont arrêtés chaque année par l'établissement.
- Les factures trimestrielles des droits de scolarité nominatives sont émises par la direction au début de chaque trimestre. Elles sont transmises aux familles par voie électronique. Un règlement financier sur les modalités de paiement des droits de scolarité, faisant figurer les tarifs et le calendrier de recouvrement, est remis au moment de l'inscription et distribué à chaque rentrée scolaire. Ce règlement financier doit être signé avant la rentrée scolaire et sa signature vaut acceptation inconditionnelle de ses éléments.

Chronologie des opérations de recouvrement :

- Emission d'un avis aux familles pour chaque élève valant facture individuelle avant chaque début de trimestre (septembre pour le 1er trimestre).
- En cas de non-paiement à la date d'échéance, émission d'un deuxième et dernier rappel envoyé aux parents fixant un ultime délai de paiement.
- Si le paiement n'intervient pas avant la nouvelle échéance fixée, l'élève se verra refuser l'accès à l'établissement.

9- DROIT A L'IMAGE

La photographie scolaire est présente dans notre établissement, qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de classe ou d'activités scolaires présentées sur la page facebook de l'école, sur la page instagram de l'école ou encore sur le site de l'école. Elle permet : d'informer des projets et actions pédagogiques (classes transplantées, projets artistiques et culturels, correspondances scolaires, ...), de communiquer à propos des événements et visites (fêtes, spectacles, rencontres sportives, sorties diverses, ...), de motiver les élèves et de valoriser leur travail en les montrant en situation scolaire, en activité, toujours de façon positive, de conserver un souvenir des camarades et du temps passé à l'école. L'école s'interdit naturellement l'utilisation de toute photographie pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents. Ainsi et sauf avis contraire, dans le strict respect des valeurs énoncées plus haut, il est considéré que les parents autorisent l'école à utiliser la représentation photographique de leur enfant. La famille est informée qu'elle peut à tout moment demander le retrait d'une photo du site ou exprimer son refus de toute parution future d'une image de son enfant

Nom.....

Prénom.....

Je soussigné(e)....., père, mère de
l'élève.....

Déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur de
l'International French School d'Amsterdam et en approuve le contenu.

....., le...../...../.....

Signature des parents ou du responsable légal :

CONTACTEZ-NOUS

www.internationalfrenchschool.com

admissions@internationalfrenchschool.com